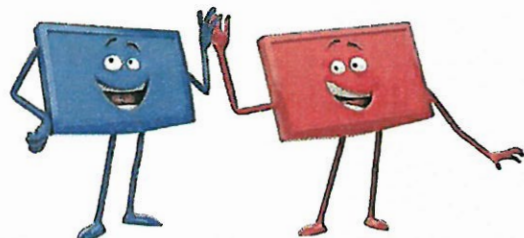


## ✓ POUR ÊTRE PRÊT LE 23 JANVIER 2018

- 1 VÉRIFIEZ SUR [RECEVOIRLATNT.FR](http://RECEVOIRLATNT.FR) QUE VOUS ÊTES BIEN CONCERNÉ PAR LES CHANGEMENTS DE FRÉQUENCES DE LA TNT LE 23 JANVIER.
- 2 EN AMONT DU 23 JANVIER, EN HABITAT COLLECTIF, ASSUREZ-VOUS QUE LE GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE A BIEN ANTICIPÉ LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ÉQUIPEMENT COLLECTIF AFIN DE CONTINUER À RECEVOIR LA TÉLÉVISION APRÈS CETTE DATE.
- 3 LE JOUR J, EN HABITAT COLLECTIF OU INDIVIDUEL, EFFECTUEZ UNE RECHERCHE DES CHÂÎNES SUR CHACUN DES TÉLÉVISEURS RELIÉS À L'ANTENNE RÂTEAU POUR RETROUVER L'ENSEMBLE DE L'OFFRE TNT.
- 4 SI DES PROBLÈMES DE RÉCEPTION PERSISTENT MALGRÉ LA RECHERCHE DES CHÂÎNES, VÉRIFIEZ LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR [RECEVOIRLATNT.FR](http://RECEVOIRLATNT.FR) ET/OU APPELEZ LE 0970 8 18 8 18.



RENDEZ-VOUS  
SUR LE SITE INTERNET  
[RECEVOIRLATNT.FR](http://RECEVOIRLATNT.FR)

OU



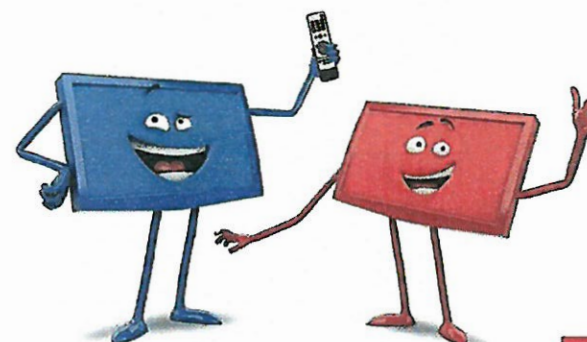
APPELEZ LE  
**0970 818 818**  
(APPEL NON SURTAXÉ)

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public qui assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Elle veillera à la protection et à la bonne réception des signaux de la TNT. L'ANFR est chargée, dans le cadre des opérations de réaménagements de la TNT, du plan d'accompagnement des téléspectateurs.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), autorité publique indépendante, a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. Il prend également part, en liaison avec l'ANFR, aux opérations de réaménagements de fréquences de la TNT, au travers notamment de l'attribution des fréquences pour la diffusion des services télévisuels et de la coordination opérationnelle des différentes phases de réaménagements.

## LE 23 JANVIER 2018

# LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !



## TOUS À VOS POSTES!

**POUR CONTINUER  
À RECEVOIR LA TNT**

Quelles conséquences pour les téléspectateurs ?  
Comment s'y préparer ?  
**PRÉVENEZ VOS CONCITOYENS !**

